



**Présidence de la Région Sicilienne
Département Régional pour la Programmation**

**AVIS PUBLIC POUR LA SELECTION DE
N° 1 EXPERT/MEMBRE DU SECRETARIAT TECHNIQUE CONJOINT
DU PROGRAMME IEV DE COOPERATION ITALIE TUNISIE 2014-2020**

PREAMBULE

La Région Sicilienne dans le rôle d'Autorité de Gestion (ci-dessous également AG) du « Programme de Coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 » adopté avec la Décision de la CE C(2015) 9131 final du 17 décembre 2015 au sein des activités du Programme, entend compléter la composition du Secrétariat Technique Conjoint du programme avec l'attribution de n. 1 mandat professionnel pour un expert externe à l'Administration avec le rôle « Agent(e) de Projet et communication du Programme ».

Conformément à l'art. 27 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 « Secrétariat Technique Conjoint et antennes » les pays participants peuvent décider d'établir un Secrétariat Technique Conjoint.

Le Programme Opérationnel Conjoint Italie Tunisie 2014-2020 et en particulier le chapitre 4.8 prévoit que les pays participants ont décidé d'établir un Secrétariat Technique Conjoint (ci-dessous également STC) qui sera composé d'une équipe permanente de non plus de cinq personnes à sélectionner à travers une procédure ouverte à caractère international pour assurer la transparence et garantir une représentation équilibrée des pays participants tout en assurant le respect du principe d'égalité et de non-discrimination et il établit aussi qu'un Comité transnational ad-hoc avec des représentants de l'Autorité de Gestion et des représentants nommés par les deux pays participants sera responsable de la procédure de recrutement (termes de références et procédures de sélection).

L'Autorité de Gestion du Programme, à la suite de la démission de l'expert qui a gagné la procédure de sélection pour le profil professionnel « Agent de projet et communication » publié le 28/10/2016, compte tenu des activités qui devront être menées jusqu'au 30/09/2024 soit dans le cadre du Programme Italie Tunisie 2014-2020 ainsi que des activités liées à la préparation du Programme Interreg VI A Next Italie Tunisie voit l'opportunité d'identifier, à travers une procédure publique, une nouvelle figure professionnelle de « Assistant de projet et communication » membre du Secrétariat Technique Conjoint, qui peut soutenir l'AG dans ces activités.

Le Comité Mixte de Suivi du programme, avec procédure écrite conclue le 22/09/2023 par la note prot. n. 12783, a partagé la proposition de lancer une nouvelle procédure pour l'identification de n. 1 unité de personnel hors de l'Administration régionale avec le profil professionnel "Assistant de projet et communication" pour soutenir l'AG dans ces activités.

Article 1 - Objet de l'avis

Avec le présent avis public on lance une procédure de sélection, sur dossier et entretien/épreuve pratique, pour n. 1 expert externe à l'Administration régionale avec le profil professionnel – « Assistant de projet et communication » -

comme membre/experte du Secrétariat Technique Conjoint du Programme de Coopération transfrontalière Italie – Tunisie 2014-2020. L'objet de la mission de l'expert à sélectionner est établi comme suit :

- Préparation et mise à jour du manuel de mise en œuvre des projets et du programme
- Appui aux bénéficiaires dans la mise en œuvre des projets
- Appui à l'AG dans la gestion et le suivi des projets et du Programme en assurant des visites sur place
- Analyse des rapports intermédiaires et finaux (contrôles administratifs, conformité avec le modèle fourni, téléchargement des données sur le système de suivi en assurant le flux de validation dans le système au niveau des projets et du programme)
- Préparation et présentation de documents et d'analyses sur la mise en œuvre des projets, et envoi d'informations pour les réunions du CMS
- Contribution à la rédaction des rapports annuels (y compris le rapport final) soumis au CMS et à la Commission européenne, pour la partie concernant les projets et la communication
- Appui à l'AG dans l'organisation d'événements du Programme Italie Tunisie 2014-2020 (événement final, événements dédiés aux bénéficiaires de projet) dans les activités de communication et d'animation territoriale
- Participation aux réunions du CMS, de l'AA et du Groupe des Auditeurs et autres réunions techniques
- Mise à jour et gestion du contenu du site officiel du Programme et des pages social network dédiés au Programme
- Contribution à la rédaction des bulletins d'information et articles concernant la mise en œuvre des projets
- Appui à l'AG dans les activités liées à la préparation du Programme Interreg VI A Next Italie Tunisie (structures de gestion, lancement du Programme, lancement des appels à projets, organisation des comités de suivi, manuels, appels à projets).

Article 2 – Conditions pour la présentation des candidatures

La candidature peut être présentée par les candidats qui, à la date d'échéance du présent avis, satisfont les critères base d'admissions, **générales et spécifiques**, suivants :

a) Critères d'admission générale :

1. Citoyenneté de l'un des États membres de l'UE ou une condition de citoyenneté comme prévu par l'art. 7 de la Loi 06/08/2013 n. 97 « Dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie dans l'Union Européenne » Loi Europeene 2013;
2. Jouissance des droits civils et politiques en Italie et / ou dans un des États Membres d'appartenance ou d'origine ;
3. ne pas avoir été rejeté, refusé ou renvoyé de l'administration publique pour mauvaise performance persistante ou renvoyé à la suite d'une procédure disciplinaire ;
4. ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur;
5. ne pas avoir été licencié ou retraité de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante, qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
6. absence de rapports de travail à durée indéterminée avec des administrations publiques ou des entités privées incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de l'acceptation de la mission ;

7. absence de rapports de travail permanents avec des parties privées en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, la volonté d'interrompre ces activités au moment de l'acceptation de la mission ;
8. absence d'activité professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de ce poste, et, sinon, la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation de la mission ;
9. aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir (pour les catégories énoncées dans la loi 12 Mars 199 n.68, a établi la capacité à travailler et le degré d'invalidité est de ne pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des autres opérateurs ou la sécurité des installations et lieux de travail). Il est sous réserve de la protection des personnes handicapées visées par la loi italienne 104 de 1992 ;
10. disponibilité pour exercer l'activité, pendant la période contractuelle, également au siège de l'AG ;
11. disponibilité à effectuer des missions tant à l'étranger qu'en Italie.

b) Critères d'admission spécifiques :

Agent de projet et communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de deuxième niveau selon le cadre européen des qualifications (EQF7) et sanctionné par un diplôme (licence ou diplôme équivalent). 2. Expérience dans la gestion et/ou de suivi des programmes cofinancés par des Fonds communautaires ou expérience dans la gestion des projets/programmes de coopération internationale et/ou des projets/programmes UE de coopération financés par les Fonds d'aide extérieure, des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne. 3. Expérience dans les activités de communication et information et relatifs instruments (par exemple : sites internet, social media, etc.); 4. Bonne connaissance du Français et de l'Italien, parlé et écrit.
---	--

Article 3 - Modalités de présentation des candidatures

La demande de participation, rédigée en papier simple selon le modèle A en annexe au présent avis, devra être présentée avec une copie du Curriculum Vitae de maximum 4 pages (8 feuilles), rédigé selon le modèle européen, daté et signé et avec la spécifique déclaration de consensus à l'utilisation de données personnelles en conformité avec le D.Lgs 196/2003, et avec tous les données personnels et les éléments nécessaires qui démontrent très clairement la présence des tous les critères d'admissibilité et d'évaluation.

Dans la demande de participation (rédigée selon le modèle A) le candidat, sous peine d'exclusion, doit déclarer sous sa responsabilité :

- a) le nom, le prénom, le code fiscal or équivalent, la date et le lieu de naissance, le lieu de résidence (avec l'indication de l'adresse) et l'adresse postale, de poste électronique et de poste électronique certifiée ;
- b) d'être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne ou être en condition de citoyenne comme prévu par l'art.7 de la Loi 06/08/2013 n.97 « Dispositions pour l'exécution des obligations dérivantes de l'adhésion de l'Italie à l'Union Européenne. Loi Europeenne 2013.
- c) déclarer l'inscription aux listes électorales de la ville de résidence et la jouissance des droits civils et politiques en Italie et/ou dans les États d'appartenance ou provenance ;
- d) de ne pas avoir été rejeté ou renvoyé de l'administration publique pour la mauvaise performance persistante ou rejetée à la suite d'une procédure disciplinaire ;
- e) de ne pas avoir un casier judiciaire et n'être pas le destinataire des commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur. En cas contraire, indiquer les éventuelles

commandes relatives à la mise en œuvre des mesures de sécurité et des mesures préventives, des mesures civiles et administratives ou des sanctions inscrites dans le casier judiciaire en vertu de la législation en vigueur ;

- f) de ne pas avoir été licencié ou retraité de l'utilisation ou des postes professionnels à une administration publique de la mauvaise performance persistante qui n'a pas été privé de la cession elle-même, conformément à l'art. 127, lettre d) du D.P.R.10 Janvier 1957, n ° 3, et des modifications et des ajouts ultérieurs ;
- g) de ne pas avoir de rapports en cours de contrat de travail dépendant avec des administrations publiques ou des entités privées juridiquement incompatibles avec le poste ici proposé, et, sinon, être prêt à les arrêter au moment de la acceptation du mandat ;
- h) de ne pas avoir de relations permanentes de travail classique avec des parties privées en conflit ou en conflit avec les activités de cet avis, et, si non, déclarer la volonté de cesser ces activités au moment de la acceptation du mandat;
- i) de ne pas avoir des activités professionnelles en contraste ou en conflit avec les activités de cet poste, et, sinon, déclarer la disponibilité de son pouvoir lors de l'acceptation du mandat ;
- j) d'avoir aptitude physique à la position à remplir et aux tâches à accomplir ;
- k) d'assurer, au cours de la durée du contrat, la présence aussi au siège de l'AG ;
- l) la disponibilité à voyager fréquemment en Italie et à l'étranger ;
- m) d'avoir le niveau d'enseignement demandé pour la soumission de la demande avec l'indication des données nécessaires ;
- n) de remplir tous les critères d'admission spécifiques indiqués à l'art. 2 à la date d'échéance pour la présentation de la candidature du présent avis.

La demande de candidature, avec une copie du document d'identité en cours de validité, et le Curriculum Vitae personnel, doivent être signés par une signature numérique et présentés exclusivement au format électronique, via le courrier électronique certifié (PEC) selon les dispositions en vigueur (art.65 du décret législatif 82/2005), à l'adresse suivante du courrier électronique certifié (Certmail) dipartimento.programmazione@certmail.regione.sicilia.it , en indiquant dans l'objet: "AVVISO PUBBLICO PER LA SELEZIONE DI N. 1 ESPERTO ASSISTENTE DI PROGETTO E DI COMUNICAZIONE DEL SEGRETARIATO TECNICO CONGIUNTO DEL PROGRAMMA DI COOPERAZIONE TRANSFRONTALIERA ITALIA-TUNISIA 2014-2020", sans délai dans les 20 jours suivant celui de la publication du présent avis, par extrait, au Journal officiel de la Région sicilienne, sous peine d'exclusion. Si la date d'expiration est un jour férié, le délai est prorogé de plein droit jusqu'au premier jour après les jours non fériés.

Aux fins de la recevabilité, la date de réception de la demande de participation à la boîte de Poste Electronique (certmail) susmentionnée prévaudra.

Les candidatures et les pièces jointes connexes ne seront pas considérées comme recevables ni prises en compte s'elles seront envoyées après la date limite susmentionnée ou établi d'une manière différente de celle indiquée ci-dessus.

De plus, l'Administration décline toute responsabilité en cas de communication erronée de la part du candidat résultant de circonstances imprévues ou de force majeure.

Article 4 - Modalités de sélection

La Commission d'évaluation, en ligne avec le paragraphe 4.8 "Secrétariat Technique Commun" du Programme de Coopération Italie Tunisie 2014-2020 approuvé avec Délibération du Conseil Régional sicilien n.164 du 26/06/2015 et n.69 du 9 Mars 2016 est nommée avec Décret du Directeur Général du Département de la Programmation de la Région Sicilienne et elle est composée par un représentant de l'Administration de la Région Sicilienne qui aura la fonction de président et par deux composants dont un représentant de l'Autorité Nationale en Tunisie, notamment le Ministère de l'Economie et de la Planification. Les opérations de sélection seront suivies par un fonctionnaire de l'Administration Régionale avec des fonctionnes de secrétaire.

La Commission d'évaluation procédera comme suit :

PHASE 1

- a) vérification de la recevabilité des demandes (régularité et intégrité de la documentation soumise) en ligne avec les indications de l'Art. 3;
- b) vérification de la conformité des candidats aux critères d'admission générale et spécifique obligatoires listés à l'art. 2 du présent avis. L'absence d'un de critères demandés comportera l'exclusion de la procédure de sélection ;
- c) évaluation du Curriculum Vitae avec une attribution d'un total de 70 points maximum sur la base des qualifications, de la quantité et qualité de l'expérience professionnelle acquise en ligne avec les critères énoncés au suivant art. 5.



Aux termes de la vérification des points a), b) et c), la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC Italie Tunisie (www.italietunisie.eu) d'une **liste** des candidats admis et non admis aux phases successives de la sélection et une **liste provisoire** des candidats admis à l'entretien avec le respectif calendrier. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

PHASE 2

- d) Évaluation de l'entretien et de l'épreuve pratique avec une attribution d'un maximum de 30 points totaux sur la base des critères énoncés au suivant art. 6 ;



Aux termes de la vérification des éléments indiqués au point d) la Commission d'évaluation procédera à la publication sur le site du POC (www.italietunisie.eu) d'une **liste finale** avec les candidats adaptés pour l'attribution des mandats professionnels. Cette publication aura une valeur de notification avec tous les effets de loi.

Article 5 – Evaluation des CVs

Dans l'évaluation des CVs (phase 1), la Commission d'évaluation aura à disposition 70 points qui seront attribués sur la base des critères comme indiqués ci-dessous en attribuant les points pour chaque mois et pour chaque fraction de mois supérieure à 15 jours. Dans cette phase les expériences acquises dans les mêmes périodes pourront être cumulées.

Expert- Assistant de projet et communication Qualifications (Max 10 points)

- | | |
|---|-----------------------|
| 1. Diplôme ou mastère II niveau, | (Max 5 points) |
| • Vote jusqu'à 105 | Points 0 |
| • Vote jusqu'à 110 (un point pour chaque vote en plus de 105) | Points 5 (max) |
| En cas de plusieurs diplômes, seulement celui avec la note la plus élevée sera pris en compte | |
|
 | |
| 2. Formation après université cohérente avec le profil | (Max 3 points) |
| • Doctorat/PhD | Points 3 |
| • Master ou cours <i>post graduat</i> d'au moins un an académique | Points 2 |
| • Formation spécialisée (0,5 points pour chaque cours) | Points 1(max) |
|
 | |
| 3. Connaissances linguistiques | (Max 2 points) |
| • Connaissance d'une autre langue autre celle requises par les critères d'admissibilité | Points 1 |
| • Connaissance de 2 langues, outre celles requises par les critères d'admissibilité | Points 2 |

Expérience (Max 60 points)

4. Expérience dans la gestion et/ou de suivi des programmes cofinancés par des Fonds communautaires

Numero de mois (Max 20 points)
Max 1 point mois

5. Expérience dans la gestion de projets/programmes de coopération internationale et/ou projets/programmes UE de coopération financés par les fonds d'aide extérieure ou des programmes de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne

Nombre de mois (Max 20 points)
Max 0,50 point mois

6 Expérience dans les activités de communication et information et relatifs instruments (par exemple : sites internet, social media, etc.);

Nombre de mois (Max 20 points)
Max 1 point mois

Seront admis à l'entretien/épreuve pratique (phase 2) les premiers six candidats de la liste provisoire de la phase 1 qui ont obtenu, à la fin de la phase 1, le score au moins de 40 points. Si une note utile du 6e candidat au classement est possédée par plus d'un candidat, ces derniers seront tous admis à la phase 2.

Article 6 – Évaluation de l'entretien et épreuve pratique

La Commission d'évaluation peut attribuer 20 points pour l'entretien et 10 points pour l'épreuve pratique.

L'entretien se déroulera en langue italienne et/ou en langue française et il servira à vérifier l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans les domaines ci-dessous indiqués, ainsi que sur les aptitudes, les raisons et la disponibilité pour la fonction professionnelle demandée.

Domaines thématiques
<ul style="list-style-type: none">• Méthodologies de gestion du cycle de vie du projet, de l'approche du cadre logique, dans l'utilisation des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) et SMART ;• Connaissance de la réglementation, des procédures et des instruments financiers et administratifs européens et en particulier de programmes de coopération ;• Connaissance des institutions et des politiques de l'UE en matière des relations euro-méditerranéennes, aide extérieure et coopération territoriale européenne (Politique régionale de l'UE);• Connaissance de la conception et préparation de matériel d'information et gestion des outils de communication (par exemple newsletters, communiqués de presse, sites Web, social network)

L'épreuve pratique sera basée sur l'utilisation des instruments informatiques Office Automation et connaissance informatiques et en particulier : création et traitement de textes, gestion de bases de données, feuilles de calcul, présentations, etc.

Ne seront pas considérés aptes, les candidats qui n'auront pas obtenu le score minimum de 12 points pour l'entretien et 6 point pour l'épreuve pratique.

Sur la base du résultat de l'entretien et de l'épreuve pratique, la Commission d'évaluation formulera la liste finale des candidats examinés, avec l'indication du score final total obtenu de chaque candidat ainsi que les résultats relatifs à la phase 1 et à la phase 2.

En cas d'ex aequo entre deux ou plusieurs candidats au classement final, l'âge mineur sera reconnu comme un titre préférentiel. La liste des candidats aura une durée de deux ans après la date de publication et pourra être utilisée pour remplacer le membre du STC.

La publication sur les sites web institutionnels constituera une notification et a tous les effets légaux.

La Région sicilienne procédera à des vérifications appropriées de ce qui a été déclaré lors de la participation et dans le curriculum vitae du candidat qui était le premier dans la liste finale de la procédure de sélection et se réserve le droit d'effectuer les mêmes contrôles également sur les candidats non gagnants, à la suite d'un tirage au sort.

Les dispositions du D.P.R. n. 445/2000 art.76 e s.m.i sont appliquées, le cas échéant.

Article 7 – Lieu, durée et conditions salariales

Le mandat, à dérouler aussi auprès le siège de l'AG, il expirera le 30/09/2024 (conformément à la législation en vigueur en la matière) et pourra avoir une durée maximale égale à celle de la période de programmation du POC IEV Italie-Tunisie 2014-2020 et en tout cas lié au objet de projet de l'affectation. Sans préjudice de l'autonomie organisationnelle du responsable, dans l'exécution de celui-ci, le respect du calendrier de mise en œuvre du Programme doit être garanti, dans toutes les phases respectives, en tenant compte, à des fins organisationnelles, également des engagements des les membres du Secrétariat Technique Conjoint, ainsi que les bureaux régionales compétentes auprès desquelles rendre compte.

La charge, aux fins de confirmation de la durée, sera soumise à une évaluation périodique par l'Administration à établir dans le contrat de la charge même.

Les termes et conditions de suspension / interruption temporaire de la mission, ainsi que la résiliation, la révocation et l'interruption immédiate, seront réglés dans le contrat conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Le salaire annuel brut pour le profil indiqué à l'Art. 1 est le suivant :

Assistant de projet et communication - Salaire annuel : € 40.000 exclus TVA et/ou exclus les charges fiscales prévues par la loi en charge à l'Administration au moment de l'attribution de la mission.

Les éventuels coûts pour les missions, autorisées par l'Autorité de Gestion, sont en charge du programme de coopération, comme prévu par le paragraphe 5.5 du POC "Assistance technique et procédures de marché » et du plan de l'assistance technique approuvé par le Comité Mixte de Suivi.

Les conditions supplémentaires pour l'exécution de la mission seront spécifiées dans le contrat de collaboration.

La signature du contrat et son efficacité sont soumis aux règles en vigueur en matière de publicité et à la vérification par les organes de contrôle compétents.

Le candidat retenu dans la procédure de sélection est tenu de signer le contrat d'attribution du rôle dans le délai indiqué par la Région sicilienne sous peine de déchéance.

Article 8 – Confidentialité des données personnelles

Le responsable du traitement est le Président de la Région Sicilienne. En référence aux dispositions relatives au décret législatif du 30 juin 2003, n. 196, contenant le Code relatif aux données personnelles, et relatif au Règlement UE 2016/679 du 27 juin 2016, les données contenues dans les candidatures reçues sont traitées uniquement aux fins de gestion de cette procédure.

Article 9 – Règles de sauvegarde et controverse

Cet Avis et la sélection ultérieure n'engagent en aucune manière la Région Sicilienne – Département régionale de Programmation à l'attribution de charges professionnelles et cette dernière se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de révoquer la sélection, via la communication sur le site Internet du programme www.italietunisie.eu et sur le site www.euroinfoscilia.it et sur le site du Gouvernement Tunisien, sans que les concurrents puissent revendiquer un quelconque droit. Les éventuels litiges pouvant survenir dans le cadre de la compétence de l'autorité judiciaire sera soumis à la juridiction des offices judiciaires de Palerme, compétents en matière et en valeur.

Article 10 - Publicité

Afin d'assurer une ponctuelle connaissance des dates d'échéance et des modalités de sélection prévues dans cet avis, publicité sera faite sur le Journal Officiel de la Région Sicilienne. Le texte intégral de l'avis sera publié en langue italienne et française sur le site du programme www.italietunisie.eu et sur le site www.euroinfoscilia.it et sur le site web du Gouvernement Tunisien. Le texte italien fait foi.

Article 11 – Responsable de la procédure et des informations

Pour la présente procédure, conformément à la l.r. 10/1991 et ss.mm.ii., le responsable est M.me Daniela Bica-Dirigeant du Département Régional de la Programmation de la Région Sicilienne.

Toutes les demandes de clarification peuvent être demandées au n tél.: +39 091-707003/289 ou par courrier électronique à l'adresse : d.bica@regione.sicilia.it et area7programmazione@regione.sicilia.it au maximum cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Le Directeur général

Vincenzo Falgares